

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 16 FEVRIER 2018**

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 16 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le seize février 2018, à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 février 2018, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT - Maire - et sous sa présidence.

### **PRESENTS :**

Mme GERVES, Mme PINSON, M. BLOND, Mme JAMIN, M. LUQUEL, Mme GRELIER - **Adjoints** – Mme CLERO, M. FILLON, Mme JOUMIER, M. HALLARD, Mme BERGER, Mme THIBAUT, M. TOULET, Mme ASSABGUI, M. JEGOU, M. LELARGE, Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BONVALET, M. ADAM - **Conseillers Municipaux**.

### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. TESTON ayant donné pouvoir à M. BLOND. Mme GRANGER-BIAIS ayant donné pouvoir à Mme GRELIER. M. GEORGET ayant donné pouvoir à Mme JOUMIER. Mme GILLARD ayant donné pouvoir à Mme JAMIN. M. VINCENT ayant donné pouvoir à M. MALJEAN.

### **ABSENTS :**

M. FOLOPPE, M. MICHOU.

### **En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :**

M. TOULET.

\* \* \*

## ORDRE DU JOUR

**- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 15 décembre 2017**

N° d'ordre	FINANCES
1	Rapport d'orientations budgétaires 2018
2	Admissions en non-valeur
3	Effacement de dette
4	Effacement de dette

N° d'ordre	JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET CENTRE D'HEBERGEMENT MAURICE AQUILON – AFFAIRES SCOLAIRES – AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES
5	Régie d'avances du centre de loisirs – Demande de remise gracieuse
6	Régie de recettes du centre de loisirs – Demande de remise gracieuse

N° d'ordre	GESTION QUOTIDIENNE DES SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS - DROITS DES SOLS ET URBANISME
7	Rétrocession du parvis en façade des 14-18 avenue des Bas-Clos par détachement de la parcelle cadastrée AX 664 propriété de Val Touraine Habitat
8	RD 943 – Aménagement entre Cormery et Loches

N° d'ordre	VIE ASSOCIATIVE ET ASSOCIATIONS D'ECHANGES INTERNATIONAUX – SPORT - SECURITE
9	Petit train touristique – Exploitation 2017
10	Petit train touristique – Tarification 2018
11	Convention d'attribution d'une subvention à l'association « Ecole de Musique de Loches » - Année civile 2018

N° d'ordre	ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES JURIDIQUES
12	Modification de l'état du personnel communal – Titulaires et stagiaires (créations et suppressions de postes)

N° d'ordre	ETAT DES DECISIONS
13	Délégations au maire – Compte rendu des décisions

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017 :**

*Le procès-verbal est adopté par 27 voix pour.*

M. MALJEAN informe que M. ADAM remplacera Mme BRETON dans les commissions municipales où elle siégeait.

## **2018/02/N°1 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 :**

M. ANGENAULT donne lecture du rapport sur les orientations budgétaires 2018.

M. ANGENAULT précise en complément qu'un dispositif a été mis en place par le gouvernement et testé l'année dernière sous la responsabilité du sénateur Yves DAUGE qui s'intitule « action cœur de ville » et dont la ville s'est portée candidate.

Concernant les charges de personnel et notamment la mise en place du RIFSEEP, M. ANGENAULT précise que le niveau de rémunération des agents a été maintenu.

Concernant les charges à caractère général, M. ANGENAULT précise que les adjoints et les chefs de services veillent aux dépenses de façon optimale et efficace. M. ANGENAULT ajoute que cet effort sera maintenu.

Sur la fiscalité, l'augmentation de 1 % de la taxe foncière reste inférieure en comparaison à d'autres villes d'Indre-et-Loire de même taille. La fiscalité reste donc très mesurée à Loches. Il ajoute que les efforts réalisés et l'absorption des charges financières supplémentaires dues aux emprunts toxiques est permise par les économies réalisées en gestion.

Concernant l'évolution de l'autofinancement, M. ANGENAULT souligne que le choix de la municipalité n'est pas de se servir de la fiscalité pour absorber les charges financières mais de maîtriser les dépenses et de pouvoir assurer les investissements par l'excédent de fonctionnement tout en réalisant les actifs dormants qui représentent un certain capital.

Concernant les dépenses d'équipement, M. ANGENAULT précise que l'ouverture de la maison des associations est prévue pour septembre 2019. Il ajoute que la révision du plan local d'urbanisme demande un sérieux travail de fond et engendre une importante charge pour la ville de Loches, à laquelle s'ajoutera prochainement la révision du PSMV, d'un montant de 400 000 € financé à 50 % par l'Etat.

Concernant les recettes d'équipement, M. ANGENAULT indique que l'effort d'équipement de la ville de Loches par habitant est équivalent à celui d'une ville comme Amboise qui est beaucoup plus riche.

Concernant la dette sécurisée, M. ANGENAULT commente le graphique sur l'évolution de l'encours présentant le détail concernant l'emprunt toxique. Il précise que l'extinction de cet emprunt est prévue en 2036.

D'autre part, M. ANGENAULT informe d'une nouvelle obligation introduite dans la loi de programmation des finances publiques (circulaire du 23.01.2018). Les collectivités doivent présenter dans le cadre du ROB leurs objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'évolution du besoin en financement annuel. Il ajoute, que, même s'il n'est pas prévu que la Ville passe un contrat avec l'Etat, les éléments présentés montrent que la Ville se fixe l'objectif d'une évolution des dépenses n'excédant pas 1.2% (objectif national).

M. MALJEAN n'a pas le souvenir d'avoir débattu sur les orientations budgétaires aussi tardivement. Il ajoute que le compte administratif 2017 aurait pu être voté à cette même séance, ce qui aurait permis un débat moins « hors sol », et aurait allégé les débats techniques et chiffrés qui ne passionnent pas forcément tout le monde lors du prochain Conseil Municipal. Il ajoute que tout ceci laisse la même vague impression que quand on tarde à présenter un bilan, c'est-à-dire que des interrogations peuvent se faire sur le fait que les résultats ne seront pas ceux qui sont espérés. Il ajoute que l'année dernière, la présentation de documents de comparaison avec les villes voisines de Chinon et d'Amboise qu'il avait proposée n'avaient pas été appréciée et que, cette année, les commentaires seront donc faits chapitre par chapitre par le groupe d'opposition. Il indique également que la note de contexte national et international présente peu d'intérêt pour le débat local et qu'une seule remarque sera faite sur l'inflation qui était proche de 0 en 2015, de + 1% en 2017 et prévue à + 1,1 % en 2018 et que, pourtant, le prix des services municipaux continue d'augmenter de + 2 % par an, ce qui n'est pas favorable pour le pouvoir d'achat local.

M. MALJEAN remarque que M. ANGENAULT mentionne la mise en place du dégrèvement de la taxe d'habitation dès 2018, sans pour autant présenter le moindre scénario, la moindre réflexion sur les conséquences sur le budget 2018. Il indique que ne pas anticiper, c'est subir.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement (charges de personnel et charges à caractère général), M. MALJEAN souligne qu'une grande stabilité existe depuis 10 ans. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de dérapage concernant la gestion des charges financières. Il relève toutefois que les réorganisations territoriales et de compétences n'ont rien changé. Il trouve cela dommage.

Il remarque également que M. ANGENAULT passe d'un trait de plume le soutien au monde associatif alors qu'il lui semble avoir souligné l'an dernier les très grandes disparités avec les communes voisines de Chinon et Amboise. Il regrette, avec son groupe d'opposition, qu'il n'y ait aucune évolution alors que la vitalité du tissu associatif reflète d'un engagement important des concitoyens pour la ville, ses habitants et le territoire. Il ajoute que faire au mieux à moyen constant, c'est d'emblée limiter toute initiative associative nouvelle et se contenter uniquement de l'existant.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, M. MALJEAN et son groupe d'opposition regrette le maintien du choix des augmentations des impôts locaux (taxe d'habitation et taxe foncière), contraires aux engagements de campagne de M. ANGENAULT. D'autant que le graphique présenté ce soir montre parfaitement qu'à Loches, les impôts n'ont jamais cessé d'augmenter puisque depuis 1995 certes, les taux ont été stabilisés mais les bases continuent à augmenter.

M. MALJEAN demande si les Lochois et les Lochoises doivent s'attendre à de nouvelles hausses régulières.

Quant aux baisses de dotations de l'Etat, il indique qu'elles n'ont pas chuté comme le laisserait imaginer le graphique de la page 11, juste de 25 % en 5 ans.

M. MALJEAN demande enfin quels sont les choix à venir de M. ANGENAULT dans ce contexte contraint. Il juge que ni la reconduction permanente des dépenses, ni la facilité de l'augmentation des impôts ne sont aujourd'hui les bonnes solutions. Il pense que la seule alternative est d'attirer de nouveaux foyers fiscaux, donc de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises, ce qui ferait rentrer plus de recettes fiscales et stabiliserait les écoles. Or, il juge que c'est le contraire qui est appliqué et estime que la pression fiscale de Loches fait peur et qu'elle profite aux villes proches.

M. ANGENAULT rappelle à M. MALJEAN que les taux des communes comme Amboise et Chinon sont de 2 points supérieurs aux taux de Loches.

M. MALJEAN souligne que l'on perd 200 habitants sur 5 ans.

M. ANGENAULT lui répond que l'évolution sur l'aire urbaine d'Amboise et Loches est équivalente.

Pour résumer la première moitié de ses remarques, M. MALJEAN indique qu'il est proposé ce soir un fonctionnement au fil de l'eau, et sans grande imagination, qui se traduit par une stagnation depuis 10 ans de la capacité d'autofinancement. Il indique qu'à N-2 existe un record de baisse.

M. ANGENAULT lui répond qu'à N-2 les conditions ne sont pas les mêmes avec une baisse de 25 % des dotations et une augmentation des charges.

En ce qui concerne la politique d'investissement et notamment les dépenses d'équipement, M. MALJEAN indique que pour le patrimoine : collégiale, zones sous-cavées et remparts, la dépense totale d'un montant de 185 000 € est deux fois moins importante qu'en 2017. Il donne pour rappel : 100 000 € pour la collégiale, 170 000 € pour les caves et 100 000 € pour les remparts. Il demande ce qu'il en est de la Porte Royale.

M. ANGENAULT lui répond que le programme de la dernière phase de travaux doit être révisé suite aux résultats des dernières études menées.

Sur la maison des associations, M. MALJEAN et son groupe d'opposition trouvent la somme trop élevée pour ce bâtiment qui ne le mérite pas, qui génèrera de nouvelles dépenses de fonctionnement et qu'il existe des contours un peu flous.

Sur le Musée Lansyer, M. MALJEAN et son groupe d'opposition demande quelle est la pertinence de le fermer pendant la saison d'été, après avoir créé une nouvelle dynamique d'expositions depuis 2 ans.

M. ANGENAULT lui répond qu'il y a une opportunité pour le financement de la réfection complète des huisseries et que le lancement de la nouvelle scénographie du Château par le Conseil Départemental viendra compenser cette fermeture.

Sur l'école Mariaude, en ce qui concerne la nouvelle chaudière et l'isolation, M. MALJEAN considère ce bâtiment comme une « passoire thermique ».

Sur l'école Lamblardie, M. MALJEAN pense qu'il faudrait penser à l'intérieur du bâtiment après avoir relooké l'extérieur.

Sur la valorisation touristique (30 000 € pour la signalétique), M. MALJEAN demande s'il y a une recherche de partenariat et si le Conseil Départemental qui a subventionné la signalétique pour les monuments départementaux ne pourrait pas assurer une cohérence visuelle dans la signalétique des monuments municipaux et départementaux. Il demande aussi ce qu'il en est de l'action de la CC Loches Sud Touraine dans ce domaine.

Sur les installations sportives (30 000 €) contre 130 000 € annoncé en 2017, M. MALJEAN remarque une différence importante.

Quant au PLU et au secteur sauvegardé (105 000 €), M. MALJEAN remarque que c'est le même montant annoncé en 2017.

En ce qui concerne les recettes d'équipement, M. MALJEAN indique que la prévision de 1,2 M€ a attiré leur attention, notamment la vente de l'ancienne école Alfred de Vigny, l'ancien Presbytère. Il demande si d'autres cessions sont envisagées en 2018.

M. ANGENAULT lui répond qu'il faut ajouter l'immeuble situé à côté de la Porte des Cordeliers.

M. MALJEAN demande quel était l' élu chargé de la vente de l'ancienne école Alfred de Vigny en 2017.

M. ANGENAULT lui répond que c'est de la responsabilité du Maire.

M. MALJEAN a retenu qu'en 2017 la priorité était les élections législatives.

M. ANGENAULT indique ne pas avoir eu le sentiment d'abandonner Loches.

M. MALJEAN indique que l'on sait l'importance et les conséquences de ces ventes pour le désendettement.

M. ANGENAULT indique que, même si l'on ne vend pas ces bâtiments, la charge de l'emprunt baissera tout de même.

En ce qui concerne la dette, depuis le rachat de l'emprunt toxique (pour rappel, 8 M€ d'indemnités de sortie pour 3 M€ de capital emprunté) et la non vente de l'ancienne école Alfred de Vigny, M. MALJEAN indique que Loches accuse un retard de désendettement d'1M€ par an depuis 2 ans.

M. MALJEAN indique qu'il est impossible de débattre sérieusement si, à chaque séance, les graphiques changent de mode de représentation et d'échelle.

M. MALJEAN ajoute que pour 2018, la dette va atteindre 16,5 M€ alors qu'il était espéré d'atteindre 14 M€.

M. ANGENAULT rappelle que le projet d'hôtel à Alfred de Vigny ne s'est pas fait.

En continuité, M. MALJEAN indique que les projections avec un emprunt annuel de 700 000 € sont souvent en dessous du million généralement emprunté, ce qui en fin de mandat se conclura par une augmentation de la dette de 9,6 à 14,1 M€, soit 31,4 %.

M. ANGENAULT rappelle à nouveau que la projection de 2014 avait prévu la cession des actifs.

M. MALJEAN indique qu'au final, en termes d'investissements, il a été réalisé une nouvelle école, une maison des associations en cours, tout ça avec un cœur de ville qui se dégrade.

M. ANGENAULT rappelle que la rue de la République, la rue du Docteur Martinais ont été refaites, que la rue Quintefol est en cours. Il reconnaît l'effort constant à faire sur la voirie et rappelle qu'il n'existe aucune subvention dans ce domaine. Un programme sur 10 ans est à envisager pour permettre un financement progressif.

M. ANGENAULT rappelle enfin que la période de crise a impacté la gestion financière de la ville. Il ajoute que les charges qui augmentent sont compensées de la façon la plus maîtrisée possible et sans impacter l'effort d'investissement. Il rappelle que la ville investit 2 M€ par an et que, même sans la vente de l'école : l'encours de dette a commencé à diminuer.

Sur l'endettement, Mme PAQUEREAU demande à quel prix l'encours de la dette est-il sécurisé.

M. ANGENAULT lui répond : au prix de l'Etat.

Mme PAQUEREAU constate que l'encours présenté en 2014 sera le même en 2025. Elle ajoute qu'il va falloir 11 ans pour gérer l'emprunt et ses conséquences et revenir au niveau de 2014.

M. ANGENAULT rappelle à Mme PAQUEREAU que l'Etat a stoppé le dispositif du fonds de soutien et que toutes les communes qui ont procédé à cet emprunt se retrouvent aujourd'hui dans une impasse.

Mme PAQUEREAU relève un niveau d'endettement élevé, une faible capacité d'autofinancement d'environ 806 000 €, en baisse sur les trois dernières années, et une annuité de dette par habitant supérieure aux villes de même strate (sources : ministère de l'action et des comptes publics).

M. ANGENAULT lui demande quelles villes, dans la même strate, ont un endettement par habitant inférieur et les mêmes charges de centralité et de patrimoine que la ville de Loches. Il ajoute que comparer Loches à des Villes comme Veigné ou Montbazou, qui sont effectivement dans la même strate de population, n'est pas cohérent étant données les particularités de la Ville de Loches : charges de centralité et patrimoine notamment.



Mme PAQUEREAU indique que les taux d'imposition 2016 et 2015 sont inférieurs pour les villes de même strate sauf pour le foncier bâti. Elle poursuit en précisant que le fonds de roulement négatif et le budget ne disposent pas suffisamment de ressources financières pour supporter l'intégralité de ces investissements, d'où le recours à l'emprunt d'1M€ en 2017 et 2016.

Sur les charges, elle souligne qu'il y a un maintien des charges de personnel pour la ville de Loches mais une augmentation pour la CCLST de 1M€.

M. ANGENAULT demande d'attendre les résultats du compte administratif de la CCLST.

Mme PAQUEREAU, s'appuyant sur le travail du blog des fédérés de Descartes, ajoute qu'en 2016, les charges de personnel étaient de 5,3 M€ pour les 4 communautés de communes et que, après fusion, le budget prévisionnel intercommunal 2017, avec une augmentation de plus de 600 000 € en cours d'année, atteint 6,2 M€. Elle se demande si cette augmentation n'est pas due à un effet de vases communicants.

Sur les autres charges de fonctionnement, Mme PAQUEREAU a bien noté les économies qui ont été faites sur les charges à caractère général qui restent tout de même au-dessus des strates des villes comparables d'après le Ministère de l'action et des comptes publics.

Sur les recettes, Mme PAQUEREAU remarque que la municipalité cherche désespérément des recettes pour équilibrer son budget. Elle rappelle que le conseil municipal a voté dernièrement à la majorité pour la suppression d'une année de la taxe due par la COVED sur les déchets et que cette taxe aurait augmenté les recettes financières de la ville.

Elle poursuit en indiquant que les perspectives sont limitées du fait des possibilités de la ville pour les équipements.

En ce qui concerne le patrimoine, les travaux de la Porte Royale sont délaissés.

Pour la maison des associations, Mme PAQUEREAU fait remarquer que des études supplémentaires ont été effectuées et demande si les charges supplémentaires sont dues à des extensions en prévision ou à une modification du projet architectural.

Sur la valorisation touristique, notamment la scénographie, Mme PAQUEREAU demande si le Conseil départemental prend en charge toute la communication sur la ville de Loches pour cette année.

D'autre part, concernant les recettes, Mme PAQUEREAU demande si d'autres cessions sont envisagées car lors du conseil de juillet dernier avait été abordée la cession de l'ancienne école Vautrompeau, ainsi que l'ilôt du CIAS.

M. ANGENAULT lui répond que les cessions de l'ancienne école Vautrompeau et l'ilôt du CIAS ne se feront qu'après 2019.

Elle poursuit en abordant l'ouverture des données numériques au public prévue en 2018 qui est une obligation qui s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants. Elle souhaite connaître si des investissements sont prévus pour l'ouverture gratuite des données économiques, sanitaires, sociales et environnementales.

Elle indique ne pas avoir vu de ligne en investissements concernant les économies d'énergie, notamment l'éclairage public.

M. ANGENAULT précise que 600 000 € seront investis dans l'école Lamblardie.

Mme PAQUEREAU pense qu'un débat d'orientations budgétaires doit mettre plus en avant les coopérations intercommunales.

Pour conclure, elle indique qu'il serait intéressant de prévoir des investissements, suite aux résultats de la révision du PLU, pour ne pas à avoir un budget qui ne tienne pas compte des avancées et des concertations.

\* \* \*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le rapport sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

- **VU** l'article 20 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal du 22 mai 2015,

- **CONSIDERANT** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Sur le rapport de M. ANGENAULT, Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires précédant le vote du Budget de l'exercice 2018.

### **2018/02/N°2 - ADMISSIONS EN NON VALEUR :**

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, expose au Conseil Municipal que Mme le Comptable Public a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non-valeur ce produit n'éteint pas la créance de la Ville.

Mme GERVES demande à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur pour un montant de 371.94 € le produit réparti comme suit :

<b>Imputations Budgétaires</b>	<b>Intitulé du service</b>	<b>Montant</b>
6541 – 251-RS 6541-64-PERI	Restauration Scolaire Périscolaire	360.95 € 10.99 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>371.94 €</b>

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'état d'admission en non-valeur n°2931710831 transmis par Mme le Comptable Public le 8 janvier 2018,

- **CONSIDERANT** que Mme le Comptable Public a eu recours à toutes les procédures règlementaires pour recouvrer ces titres émis en 2016 et 2017 sans parvenir à leur recouvrement,

- **AUTORISE** d'admettre en non-valeur la somme de 371.94 €,

- **AUTORISE** M. ANGENAULT ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif cette décision,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 65, article 6541.

*La délibération est adoptée par 27 voix pour.*

**2018/02/N°3 - EFFACEMENT DE DETTE :**

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, expose au Conseil Municipal que par un jugement du 17 novembre 2017 le Tribunal d'Instance de TOURS a statué en faveur de l'effacement de la dette d'un usager, suivant les préconisations de la commission de surendettement des particuliers d'Indre-et-Loire. Cet usager avait, au profit de la Ville, une dette d'une valeur de 157,60 €.

Le jugement rendu par le Tribunal d'Instance de TOURS ayant force exécutoire, la Ville de Loches se trouve dans l'obligation de procéder à l'effacement de cette dette répartie comme suit :

<b>Imputations Budgétaires</b>	<b>Intitulé du service</b>	<b>Montant</b>
6542 – 64-PERI 6542-251-RS	Garderie Périscolaire Restauration Scolaire	3,60 € 154,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>157,60 €</b>

Mme GERVES demande à l'assemblée délibérante d'autoriser l'effacement de cette dette.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'ordonnance du 17 novembre 2017 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement d'Indre et Loire,

- **VU** le courrier de Mme le Comptable Public en date du 17 janvier 2018 sollicitant l'effacement de la dette d'un usager,

- **AUTORISE** l'effacement de la créance d'un montant global de 157,60 €,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 65, article 6542.

*La délibération est adoptée par 27 voix pour.*

**2018/02/N°4 - EFFACEMENT DE DETTE :**

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, expose au Conseil Municipal que par un jugement du 5 septembre 2017 le Tribunal d'Instance de TOURS a statué en faveur de l'effacement de la dette d'un usager, suivant les préconisations de la commission de surendettement des particuliers d'Indre-et-Loire. Cet usager avait, au profit de la Ville, une dette d'une valeur de 1 315,90 €.

Le jugement rendu par le Tribunal d'Instance de TOURS ayant force exécutoire, la Ville de Loches se trouve dans l'obligation de procéder à l'effacement de cette dette répartie comme suit :

<b>Imputations Budgétaires</b>	<b>Intitulé du service</b>	<b>Montant</b>
6542 – 64-PERI 6542-251-RS	Garderie Périscolaire Restauration Scolaire	31,90 € 1 284,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 315,90 €</b>

Mme GERVES demande à l'assemblée délibérante d'autoriser l'effacement de cette dette.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'ordonnance du 5 septembre 2017 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement d'Indre et Loire,

- **VU** le courrier de Madame le Comptable Public en date du 18 janvier 2018 sollicitant l'effacement de la dette d'un usager

- **AUTORISE** l'effacement de la créance d'un montant global de 1 315,90 €,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 65, article 6542.

***La délibération est adoptée par 27 voix pour.***

**2018/02/N°5 - REGIE D'AVANCES DU CENTRE DE LOISIRS – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

Mme Anne PINSON, Adjoint Délégué, expose ce qui suit : suite à une suspicion de vol et à la demande du régisseur de la régie d'avances du centre de loisirs, une vérification a été effectuée par la Trésorière. Le procès-verbal rédigé à cette occasion fait apparaître une perte de fonds de 385 €. Une plainte en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 a été déposée conjointement par le régisseur et la Ville de Loches.

Conformément à la réglementation relative aux régies du secteur public local, la Ville a émis un ordre de versement en date du 19 janvier 2018.

Le régisseur a sollicité le sursis de versement. Il a également transmis une demande de remise gracieuse motivée notamment par le fait que les mesures de sécurisation des fonds et des locaux ont été respectées et que par conséquent il ne peut s'agir que d'un vol même s'il n'y a pas eu d'effraction constatée.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement à la demande de remise gracieuse.

\* \* \*

Mme PAQUEREAU demande si une enquête est en cours et ce qui se passera en cas de recouvrement des sommes.

Mme PINSON lui répond que la trésorerie fera le nécessaire selon les résultats de l'enquête.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** les éléments apportés par le régisseur quant à la disparition des fonds,

- **EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée.

*La délibération est adoptée par 21 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).*

**2018//n°6 - REGIE DE RECETTES DU CENTRE DE LOISIRS – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE :**

Mme Anne PINSON, Adjoint Délégué, expose ce qui suit : suite à une suspicion de vol et à la demande du régisseur de la régie de recettes du centre de loisirs, une vérification a été effectuée par la Trésorière. Le procès-verbal rédigé à cette occasion fait apparaître une perte de fonds de 632,40 €. Une plainte en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 a été déposée conjointement par le régisseur et la Ville de Loches.

Conformément à la réglementation relative aux régies du secteur public local, la Ville a émis un ordre de versement en date du 19 janvier 2018.

Le régisseur a sollicité le sursis de versement. Il a également transmis une demande de remise gracieuse motivée notamment par le fait que les mesures de sécurisation des fonds et des locaux ont été respectées et que par conséquent il ne peut s'agir que d'un vol même s'il n'y a pas eu d'effraction constatée.

Au vu de ces éléments il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la demande de remise gracieuse.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **CONSIDERANT** les éléments apportés par le régisseur quant à la disparition des fonds,
- **EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée.

*La délibération est adoptée par 21 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).*

**2018/02/n°7 - RETROCESSION DU PARVIS EN FACADE DES 14-18 AVENUE DES BAS-CLOS PAR DETACHEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AX 664 PROPRIETE DE VAL TOURAINE HABITAT**

Mme Chantal JAMIN, Adjoint Délégué, expose ce qui suit :

Lors du conseil municipal en date du 3 avril 2015, il avait été exposé la volonté de réaménager les massifs situés en façade des commerces et des entrées de bâtiment au 14-18 avenue des Bas Clos à Loches.

Ces espaces faisant partie de la parcelle cadastrée AX 664, propriété de Val Touraine Habitat, un accord a été trouvé entre Val Touraine Habitat et la Ville de Loches : Val Touraine Habitat participant à la fourniture de végétaux à hauteur de 3 901 € TTC, et le Pôle Elégance urbaine de la Ville réalisant les aménagements paysagers.

Par ailleurs, le principe de la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée AX 664 avait également été acté. En effet, la partie de parcelle concernée constitue l'accès aux entrées de bâtiments et aux commerces situés en rez-de-chaussée et est donc entièrement destinée à un usage public.

A cet effet, le bornage de cette partie de parcelle a été effectué par le géomètre expert en date du 9 novembre 2017, en accord avec les services de la Ville de Loches et de Val Touraine Habitat. La parcelle cadastrale AX 664 a donc été divisée pour créer deux nouvelles parcelles référencées AX 1047 d'une contenance de 3 882 m<sup>2</sup> et AX 1048 d'une contenance de 317 m<sup>2</sup>.

Au vu de ces éléments, Mme JAMIN propose au conseil municipal :

- la rétrocession de la parcelle AX 1048 d'une superficie de 317 m<sup>2</sup> à titre gratuit par Val Touraine Habitat au bénéfice de la Ville ;

- le classement de la parcelle AX 1048 dans le domaine public de la ville ;

\* \* \*

Mme PAQUEREAU rappelle qu'une délibération avait été votée en avril 2015 et demande des précisions sur cette décision proposée 3 ans après.

Mme JAMIN lui répond que Val Touraine Habitat n'avait pas pris de délibération pour acter cette rétrocession.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- **VU** le Code de la Voirie Routière notamment son article L141-3,

- **VU** la délibération 2015/04/n°40 du 3 avril 2015 portant sur la rétrocession des espaces extérieurs situés avenue des Bas Clos,

- **VU** l'extrait du procès-verbal de la réunion du bureau du conseil d'administration de Val Touraine Habitat en date du 18 septembre 2017,

- **VU** la division parcellaire enregistrée au service du cadastre en date du 5 janvier 2018,

- **VU** l'utilité de procéder à la rétrocession des espaces extérieurs en pied de bâtiment, entre les 14 et 18 bis avenue des Bas-Clos à Loches,

- **CONSIDERANT** la nécessité de réaménager ces espaces,

- **CONSIDERANT** l'intérêt que constitue la rétrocession de ces espaces pour la Ville de Loches, afin notamment d'en faciliter la gestion et l'entretien,

- **ACTE** la rétrocession de la parcelle AX 1048 d'une superficie de 317 m<sup>2</sup> à titre gratuit par Val Touraine Habitat au bénéfice de la Ville de Loches ;

- **ACCEPTE** le classement dans le domaine public communal de cette parcelle,

- **AUTORISE** M. ANGENAULT ou Mme JAMIN, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision,



- **ACCEPTE** la participation de Val Touraine Habitat à hauteur de 3 901 € TTC pour le réaménagement des massifs,

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

*La délibération est adoptée par 27 voix pour.*

#### **2018/02/N°8- RD 943 – AMENAGEMENT ENTRE CORMERY ET LOCHES :**

M. ANGENAULT expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la concertation engagée par le Conseil Départemental d'Indre-et-loire concernant l'aménagement de la RD 943 entre Cormery et Loches, la Ville de Loches est invitée à adresser son avis par délibération du Conseil Municipal.

La Ville de Loches tient tout d'abord à rappeler qu'elle est attachée à ce que le parti d'aménagement et, in fine, le scénario retenu permettent à la fois de sécuriser et de fluidifier le trafic.

Pour ce faire, il est tout d'abord indispensable de traiter prioritairement la question de la sécurisation des carrefours, en reliant impérativement cette problématique à celle du regroupement des points d'accès directs à la RD 943, afin de réduire le nombre de ces derniers et de les faire converger vers des carrefours aménagés, dimensionnés et aménagés à la hauteur du trafic accueilli.

Une fois ces deux éléments traités, l'aménagement des 4 créneaux de dépassement identifiés ainsi que la stabilisation des accotements, seront eux-aussi indispensables.

L'ensemble de ces aménagements est prévu dans le projet soumis à consultation, et la Municipalité confirme son souhait de les voir mis en œuvre dans les meilleurs délais.

En complément, concernant ce même tronçon, la Ville de Loches souhaite attirer l'attention du Conseil Départemental sur un point non évoqué qu'il convient de traiter avec attention et qui concerne la demande formulée par la municipalité de Chambourg-sur-Indre pour le passage à une limitation à 70 km/heure entre les deux carrefours avec la RD 943 situés sur son territoire communal.

Concernant ce même tronçon, la ville de Loches souhaite par ailleurs réaffirmer qu'elle est particulièrement attachée à la mise en œuvre de l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la réalisation de la déviation de Cormery. En effet, cette déviation est indispensable non seulement pour la sécurité des riverains mais aussi pour le développement économique du territoire.

Enfin, la Ville de Loches souhaite aussi attirer l'attention du Conseil Départemental sur des points précis urgents à traiter et non intégrés dans les propositions puisque non situés dans le tronçon concerné et qui concernent l'aménagement des carrefours situés au Sud de l'agglomération lochoise : les Fourneaux à Saint-Jean Saint-Germain, la Laiterie de Verneuil-sur-Indre, Saint-Martin-de-Bridoré et Bridoré.

\* \* \*

M. ANGENAULT ajoute qu'il reconnaît l'effort réalisé par le Conseil Départemental pour l'aménagement de ce tronçon et qu'il reste attaché à la déviation de Cormery. Il reste conscient que le budget est important mais ajoute que, si en 2008 le projet avait été maintenu, il serait aujourd'hui réalisé. Il attire l'attention aussi sur l'aménagement nécessaire des carrefours dangereux au sud de Loches et indique qu'une réflexion est en cours actuellement avec les élus de l'Indre. Il pense que les choses vont évoluer et que le Conseil Départemental commence à prendre en considération les demandes.

M. ANGENAULT évoque aussi la possible suppression de la ligne de chemin de fer, suite à la parution du rapport Spinetta. Il estime qu'il est nécessaire de refaire complètement une ligne régulière entre Tours et Loches et éventuellement jusqu'à Buzançais. Il précise qu'une ligne privée a été rouverte entre Argy et Buzançais pour le transport de céréales. Actuellement, il trouve que le trajet des trains de céréales suivant : Argy, Buzançais, Châteauroux, Vierzon, Tours, La Rochelle pourrait être plus simple : Argy, Loches, Tours, La Rochelle. Il pense que les crédits attendus de la Région pourraient servir à l'amélioration de la RD 943 en réalisant des tronçons de 2 x 2 voies jusqu'à Cormery et ensuite jusqu'au périphérique. Il pense qu'il faut se battre pour l'aménagement du territoire.

M. MALJEAN suggère la signature d'un vœu commun entre la ville de Loches, le Département et la Région, pour le maintien de ce service qui est indispensable pour le territoire. Il rappelle que des investissements importants ont servi au remplacement d'un pont à la sortie de la gare de Loches récemment.

M. ANGENAULT se dit favorable et va appuyer cette demande.

Mme PAQUEREAU indique qu'il est nécessaire de maintenir cette voie ferrée pour l'environnement. Elle reconnaît la nécessité de sécuriser la départementale mais ajoute que le « tout voiture » n'est pas compatible avec la sauvegarde de l'environnement.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DONNE** un avis favorable au projet d'aménagement de la RD 943 entre Cormery et Loches élaboré par le Conseil Départemental,

- **DEMANDE** au Conseil Départemental de prendre en considération les remarques évoquées ci-dessus par le Conseil Municipal de la Ville de Loches.

*La délibération est adoptée par 27 voix pour.*

**2018/02/N°9 – PETIT TRAIN TOURISTIQUE – EXPLOITATION 2017 :**

M. Bertrand LUQUEL, Adjoint Délégué, informe le Conseil Municipal que l'exploitation du train touristique pour l'année 2017 laisse apparaître un bilan d'exploitation déficitaire dont le montant s'élève à 6 447,54 € en 2017 contre 6 704,87 € en 2016.

Le document annexé présente les postes de dépenses et de recettes au titre de l'année 2017. Le montant du déficit est quasi constant par rapport à l'année dernière. Les jours de roulage restent concentrés sur la période juillet/août, et les rotations en 2017 ont été les suivantes : 11 h, 15 h 30, 16 h 30, 17 h 30. Les dépenses de roulage en 2017 s'élèvent à 13 348,48 € (contre 13 742,09 € en 2016).

Conformément aux conditions financières stipulées à l'article 10 de la convention de délégation de service public en date du 19 février 2015, relative à l'exploitation du Petit Train Touristique pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 décembre 2017, reconductible tacitement pour une durée maximale de 3 ans, la ville de Loches peut combler ce déficit dans la limite maximale de 10 000,00 € par an.

M. LUQUEL propose à l'assemblée délibérante que la somme de 6 447,54 € soit versée à KEOLIS TOURAINE.

\* \* \*

Mme PAQUEREAU remarque une fréquentation toujours en baisse, un déficit constant, pas de solution mise en œuvre pour la pollution qu'engendre ce petit train. Elle rappelle aussi la fermeture de la Maison-Musée Lansyer pendant la saison touristique. Elle demande si l'animation principale pour cette année sera le petit train, hormis le parcours scénographique.

M. ADAM rejoint Mme PAQUEREAU sur ces remarques mais ajoute que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6,69 € par usager pour un tarif adulte à 6 €. Il remarque que le système est subventionné par obligation. Il se pose la question de savoir si la ville doit encore subventionner cette activité touristique pour 3 000 usagers. Il pense qu'il est dommage, qu'en 2018, Loches ne soit pas plus audacieuse sur sa volonté de créer une animation plus innovante.

M. ANGENAULT est ravi que M. ADAM rejoigne le groupe de travail pour trouver des propositions. Il précise que le petit train est maintenu pour l'instant car il est une animation majeure de la ville de Loches.

\* \* \*

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **ACCEPTE** que la ville de Loches, selon l'article 10 de la convention de délégation de service public en date du 19 février 2015, relative à l'exploitation du Petit Train Touristique pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 décembre 2017, verse 6 447,54 €, correspondant au montant du déficit d'exploitation de l'année 2017 à KEOLIS TOURAINE,

- **AUTORISE** M. ANGENAULT ou M. LUQUEL, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

*La délibération est adoptée par 21 voix pour, 6 contre (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).*

**2018/02/N° 10 – PETIT TRAIN TOURISTIQUE – TARIFICATION 2018 :**

M. Bertrand LUQUEL, Adjoint Délégué, informe le Conseil Municipal qu'il convient de voter les tarifs du train touristique pour l'année 2018 et propose les tarifs suivants :

TARIFS		2017	2018
<b>CIRCUIT TOURISTIQUE</b>	Adultes	6,00 €	6,10 €
	Groupes (>à10)	5,50 €	5,60 €
	Enfants jusqu'à 12 ans	2,50 €	2,55 €
	Gratuit	Enfants – de 2 ans	Enfants – de 2 ans
	Groupe scolaire ≥ à 20	2,50 € par enfant (gratuit pour 1 accompagnateur pour 10 enfants)	2,55 € par enfant (gratuit pour 1 accompagnateur pour 10 enfants)
	Journées du patrimoine	3,50 €	3,55 €
<b>NAVETTE CITADELLE</b>	Tarif unique	3,00 €	3,05 €

\* \* \*

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **FIXE**, pour l'année 2018, les tarifs du petit train suivants :

TARIFS		2017	2018
<b>CIRCUIT TOURISTIQUE</b>	Adultes	6,00 €	6,10 €
	Groupes (>à10)	5,50 €	5,60 €
	Enfants jusqu'à 12 ans	2,50 €	2,55 €
	Gratuit	Enfants – de 2 ans	Enfants – de 2 ans
	Groupe scolaire ≥ à 20	2,50 € par enfant (gratuit pour 1 accompagnateur pour 10 enfants)	2,55 € par enfant (gratuit pour 1 accompagnateur pour 10 enfants)
	Journées du patrimoine	3,50 €	3,55 €
<b>NAVETTE CITADELLE</b>	Tarif unique	3,00 €	3,05 €

- **AUTORISE** M. ANGENAULT ou M. LUQUEL, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

*La délibération est adoptée par 21 voix pour, 6 contre (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).*

**2018/02/N°11 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION «ECOLE DE MUSIQUE DE LOCHES – ANNEE CIVILE 2018 :**

M. Bertrand LUQUEL, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que la ville de Loches soutient les activités de l'association « Ecole de Musique de Loches », qui sont conformes à l'intérêt général.

Dans ces conditions, M. LUQUEL propose au Conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association « Ecole de Musique de Loches » d'un montant de 27 500 € pour l'année civile 2018.

\* \* \*

Mme PAQUEREAU relève que la précédente convention portait sur 3 années et demande s'il y a une obligation légale de la réduire sur une année.

Mme GERVES indique qu'un schéma de développement culturel est en cours d'élaboration avec la CCLST.

M. MALJEAN indique que le vote de cette subvention à cette association peut créer une distorsion avec les autres associations qui vont devoir attendre le vote du budget pour avoir leur subvention.

Mme GERVES précise que les subventions aux associations vont être votées au prochain Conseil Municipal.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

- **VU** l'avis de la commission des finances en date du 2 février 2018,

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de Loches de soutenir les activités de l'association «Ecole de Musique de Loches»,

**- DECIDE :**

. **DE VERSER**, pour l'exercice 2018, à l'association « Ecole de Musique de Loches » une subvention d'un montant de 27 500 €,

. **DE FINANCER** cette dépense sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65 – article 6574,

. **D'AUTORISER** M. ANGENAULT ou M. LUQUEL, Adjoint Délégué, à signer la convention ci-jointe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

*La délibération est adoptée par 21 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).*

**2018/02/N°12 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL COMMUNAL – TITULAIRES ET STAGIAIRES (créations et suppressions de postes) :**

Mme Elisabeth GRELIER, Adjoint Délégué, indique qu'au regard des évolutions envisagées à court terme et moyen termes : création d'un poste de chargé de médiation urbaine, structuration du service de Police Municipale en lien avec le projet de création d'une police intercommunale, finalisation du recrutement d'un jardinier en cours, il est nécessaire de procéder à une mise à jour de l'état du personnel communal.

En conséquence, elle propose :

de créer :

- un poste de rédacteur principal de 1ère classe,
- un poste de policier municipal relevant soit d'un grade de Chef de Service ou Chef de Service Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

de supprimer :

- 1 poste d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'Adjoints d'Animation qui n'ont pas été supprimés lors de la dernière mise à jour (délibération du 15-12-2017) mais qui ont reçu un avis favorable du Comité Technique du 27-11-2017,

\* \* \*

Mme PAQUEREAU demande s'il est envisagé d'apporter un renfort en effectif pour la police de sécurité du quotidien.

M. ANGENAULT informe qu'il est envisagé une mutualisation en police intercommunale avec les communes de Beaulieu-lès-Loches et Perrusson pour 2019.

Concernant la viabilité hivernale, Mme PAQUEREAU demande s'il est envisagé une mutualisation avec les services intercommunaux.

M. ANGENAULT indique qu'il existe un groupement d'achat en matière de voirie.

Il y a quelques temps, Mme PAQUEREAU avait fait une proposition qui était d'avoir recours à des personnes en TIG (Travail d'Intérêt Général).

M. ANGENAULT n'a jamais été opposé à cette proposition.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **VU** le décret N° 2012-924 du 30-07-2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

- **VU** le décret N° 2011-444 du 21-04-2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale,

- **VU** l'avis du Comité Technique du 27-11-2017 relatif à la mise à jour du tableau des effectifs (suppressions de postes non pourvus),

- **DECIDE d'ACTUALISER au 15-04-2018**, l'état du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet), selon le décret visé ci-dessus,
- Création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale ou de Chef de Service Principal de 2<sup>ème</sup> classe de Police Municipale, à temps complet, selon le décret visé ci-dessus,

▪ Suppression de :

- 1 poste d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'Adjoints d'Animation,

- **D'AUTORISER** M. ANGENAULT ou Mme Elisabeth GRELIER, Adjoint délégué, à signer tout document relatif à ces décisions,

- **DIT** que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

***La délibération est adoptée par 21 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).***

**2018/02/n°13 - DELEGATIONS AU MAIRE - COMPTE RENDU DES DECISIONS N°40 A N°43 PRISES DU 14 AU 22 DECEMBRE 2017 ET DU N°1 AU N°4 PRISES DU 12 AU 30 JANVIER 2018 :**

M. Marc ANGENAULT expose à l'assemblée ce qui suit :

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte, à la fin de chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises en application de la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* \* \*

M. MALJEAN demande des précisions sur la désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune et de ses administrés devant le Tribunal de Grande Instance de Tours statuant en matière de référé de la Société civile agricole GILLARD Père et Fils et de Mme PINAULT Bernadette.

M. ANGENAULT précise qu'aujourd'hui, la Société GILLARD ne se considère pas propriétaire de cette partie de cave et qu'il est donc nécessaire de savoir qui est le propriétaire de cette cave.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** des décisions n°40 à n°43 prises du 14 au 22 décembre 2017 et du n°1 au n°4 prises du 12 au 30 janvier 2018 dont la liste est jointe en annexe.

**ETAT DES DECISIONS :**

***Délégations accordées par délibération du 8 juillet 2016***

N°	DATE	OBJET
40	14.12.2017	Encaissement indemnités assurances SMACL
41	14.12.2017	Désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la ville de Loches dans le cadre : . d'un recours contentieux régularisé par Messieurs Georges LE NEGRATE, Jean-Yves LEVILLAIN, Philippe MONSACRE et l'Association Les Riverains du Palais de Justice à l'encontre de l'arrêté n°2016/636 réglementant la circulation et le stationnement pour les nouvelles entrées Place de Verdun et de la décision implicite de rejet du recours gracieux du 27 février 2017, . d'un recours contentieux régularisé par Messieurs Georges LE NEGRATE, Jean-Yves LEVILLAIN, Philippe MONSACRE et l'Association Les Riverains du Palais de Justice à l'encontre des délibération du Conseil Municipal de la commune de Loches du 15 décembre 2016 relative à la prolongation de la promesse de vente de la portion de voie communale constituant la partie nord-ouest du contournement de la Place de Verdun et du 22 septembre 2017 relative à l'avenant à la promesse de vente de la portion de voie communale constituant la partie nord-ouest du contournement de la Place de Verdun.



42	14.12.2017	Demande de subvention DETR et Région pour la réhabilitation thermique du bâtiment principal de l'école Lamblardie à Loches
43	22.12.2017	Virements de crédits d'article à article
44	29.12.2017	Virements de crédits d'article à article
1	12.01.2018	Huisseries Maison Musée Lansyer – Demandes de subventions
2	15.01.2018	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune et de ses administrés devant le Tribunal de Grande Instance de Tours statuant en matière de référé de la Société civile agricole GILLARD Père et Fils et de Mme PINAULT Bernadette
3	25.01.2018	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre d'un montant de 600 000 € d'une durée de 1 an
4	30.01.2018	Régie de recettes « Loches en Fête » - Acte modificatif : modifications diverses

### QUESTIONS DIVERSES

M. MALJEAN indique que l'initiative de coupure d'éclairage nocturne est une bonne mesure mais pose quelques difficultés techniques. Il indique que certaines rues à 7 h 00 du matin ne sont pas allumées. Il pense que c'est dangereux pour les collégiens.

M. ANGENAULT lui répond que cela est dû à des dysfonctionnements en cours de résolution, il précise que le réseau d'éclairage public est assez ancien et que les travaux engendrent quelques difficultés.

\* \* \*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.***

\* \* \*

\* \*

\*